

## PARTIE I: RESUME

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de cotation et d'offre du 18 septembre 2012 (le "**Prospectus**") et toute décision d'investir dans les obligations à taux fixe de 5,125 % avec date d'échéance le 10 octobre 2018 (les "**Obligations**") doit se baser sur l'étude du Prospectus complet, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. Nul ne peut être tenu civilement responsable sur la seule base du résumé du Prospectus ou de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, erroné ou inconsistant quand il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus. Une version complète du Prospectus est disponible sur le site internet de l'Emetteur ([www.roularta.be](http://www.roularta.be)), les sites internet des Joint Lead Managers ([www.belfius.be](http://www.belfius.be) pour Belfius Banque et [www.kbc.be](http://www.kbc.be) pour KBC Bank), et le site internet du Co-Manager ([www.degroof.be](http://www.degroof.be)). Si un tribunal est saisi d'une action relative aux informations contenues dans ce Prospectus, en vertu de la législation nationale de l'état dans lequel le tribunal est situé, le requérant devra éventuellement supporter les frais de traduction du Prospectus avant que l'action judiciaire ne soit introduite.

Les mots et expressions définis dans la partie IV du Prospectus- "*Conditions des Obligations*" auront la même signification dans ce résumé.

## FACTEURS DE RISQUE

A4 - 4

A5 - 2

Les facteurs de risque liés à l'Emetteur et aux Obligations sont exposés dans la partie II de ce Prospectus - "*Facteurs de risque*". Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs de risque. Cette liste ne reprend pas tous les facteurs de risque potentiels et les investisseurs potentiels doivent dès lors lire attentivement la description complète des facteurs de risque détaillés dans la partie II du Prospectus - "*Facteurs de risque*" et doivent se forger leur propre opinion avant de prendre la décision d'investir. En cas de réalisation d'un ou plusieurs des facteurs de risque, vous courez le risque de ne pas récupérer les montants auxquels vous avez droit et de perdre le capital investi.

### **Facteurs de risque pouvant avoir un impact sur la capacité de l'Emetteur à respecter ses engagements par rapport aux Obligations.**

- **Conditions économiques.** Des modifications des conditions économiques générales, mondiales ou régionales ou des conditions économiques dans des zones où l'Emetteur est actif et qui peuvent avoir un impact sur le modèle de consommation des consommateurs, peuvent exercer une influence négative sur les résultats d'exploitation de l'Emetteur.
- **Risques liés aux développements du marché.** Le monde des médias est en mouvement constant. Le résultat du Groupe est en grande partie déterminé par le marché de la publicité, par le marché des lecteurs et par les chiffres d'audience TV et radio. Au premier semestre 2012, l'Emetteur a constaté une baisse des revenus tirés de la publicité par rapport à l'année passée, avec un impact négatif de 20% sur l'EBITDA récurrent. Si cette tendance devait se poursuivre, l'EBITDA récurrent au 31 décembre 2012 pourrait être en baisse de 20 à 25%. Ceci pourrait avoir une influence négative sur la position financière (et par conséquent aussi sur le degré d'endettement lié aux Obligations et aux autres dettes de l'Emetteur, ce qui peut influencer négativement les moyens de remboursement de l'Emetteur par rapport aux Obligations et aux autres créances de

l'Emetteur). Cette baisse de l'EBITDA récurrent implique aussi une augmentation du ratio de levier de l'Emetteur.

- **Risque stratégique relatif au marché et à la croissance.** Le Groupe peut potentiellement devoir faire face à une situation de marché défavorable ou à une concurrence qui se développe de manière préjudiciable.
- **Risques liés aux fournisseurs.** Les coûts qui déterminent en grande partie le prix de revient total de la division Printed Media, comme les coûts d'impression, de distribution, de personnel et de promotion, peuvent fluctuer en fonction de la conjoncture économique.
- **Risques relatifs à la propriété intellectuelle.** La détention de droits de propriété intellectuelle est coûteuse et aléatoire. Le Groupe ne peut pas garantir qu'il saura s'opposer avec succès à la violation de ses droits de propriété intellectuelle.
- **Risque de notoriété moindre ou d'image de marque négative.** La position du Groupe pourrait être substantiellement affectée si la notoriété d'une marque venait à diminuer fortement ou si les marques, publications et produits phares du Groupe subissaient une atteinte à leur réputation.
- **Risque de non-renouvellement des licences pour les activités TV et radio.** L'Emetteur dispose des agréments nécessaires pour réaliser ses activités radiophoniques et télévisées sur le territoire belge. Si l'Emetteur ne parvenait pas à les prolonger, cela pourrait potentiellement avoir une influence négative sur la position financière et/ou les résultats d'exploitation de l'Emetteur.
- **Risques liés aux acquisitions actuelles et futures.** Lorsque le Groupe acquiert des entités, il s'expose aux risques liés à l'intégration de ces entités.
- **Risque d'innovation.** Il importe que l'Emetteur développe en permanence de nouvelles applications. Si l'Emetteur n'y parvenait pas, il risque de prendre un retard sur ses concurrents qui ne pourrait plus être refait, ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif sur la position financière et/ou les résultats d'exploitation de l'Emetteur.
- **Risque de change.** Le Groupe est soumis à un risque de change relatif à l'USD. Les risques de change identifiés se présentent lors d'achats (prévus) en USD dans le segment Médias Audiovisuels (achat de droits de films) et via des activités en dehors de la zone euro. En outre, le Groupe encourt dans une certaine mesure des risques de change relatifs à ses activités opérationnelles.
- **Risque de taux.** Le degré d'endettement du Groupe et les charges d'intérêt qui y sont liées peuvent avoir une influence importante sur le résultat et/ou la position financière du Groupe. Le Groupe a fait usage d'instruments financiers afin de couvrir les risques relatifs à des fluctuations défavorables des taux d'intérêt.
- **Engagements bancaires.** Des engagements relatifs à la position financière du groupe ont été imposés par ses prêteurs. Si ces conventions n'étaient pas respectées, ces violations pourraient entraîner l'exigibilité des créances financières du Groupe.
- **Risque de liquidité.** La charge de la dette du Groupe et les contraintes convenues dans les contrats de financement peuvent avoir une influence néfaste sur la situation de trésorerie du Groupe.

- **Les possibilités de l'Emetteur de rembourser ses dettes dépendent notamment de sa possibilité de recevoir des revenus et dividendes de ses Filiales et joint ventures.** Les principaux actifs de l'Emetteur sont des intérêts directs et indirects dans les Filiales et *joint ventures*. Si d'une manière ou d'une autre l'Emetteur ne peut assurer les transferts continus de dividendes ou d'autres revenus des Filiales et *joint ventures*, sa capacité à rembourser ses dettes s'en trouvera limitée.
- **Les Obligations sont des obligations de l'Emetteur qui ne sont pas garanties par des sûretés réelles.** Le droit des Détenteurs d'obligations de recevoir un paiement en vertu des Obligations, n'est pas couvert par des sûretés ou garanties. Les Obligations sont structurellement subordonnées aux engagements de l'Emetteur qui sont garantis par des sûretés réelles.
- **Concurrence.** Il ne peut être exclu que les concurrents existants du Groupe lui disputent sa position ou que de nouveaux concurrents pénètrent les marchés dans lesquels le Groupe est actif. Cela peut avoir une influence considérable sur la position de marché, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe.
- **Risques liés aux dépréciations possibles du goodwill, des actifs incorporels ou des actifs fixes corporels.** Une dépréciation exceptionnelle est enregistrée si la valeur comptable d'un actif, ou de l'une unité génératrice d'un flux de trésorerie à laquelle appartient l'actif, est supérieure à la valeur de réalisation. Les dépréciations exceptionnelles ou *impairments* sont enregistrées dans le compte de pertes et profits et ont dès lors un effet sur le résultat net et sur les fonds propres du Groupe.
- **Il est possible que l'Emetteur ne soit pas en mesure de rembourser les Obligations.** La capacité de l'Emetteur à rembourser les Obligations dépendra de la situation financière de l'Emetteur au moment du remboursement demandé, et peut être limitée par la loi, par les conditions de ses créances ou par les contrats qu'il a conclus à ou avant cette date, qui peuvent remplacer, compléter ou modifier ses dettes actuelles ou futures.
- **Pas de notation de crédit.** Les Obligations, l'Emetteur et les autres sociétés du Groupe n'ont pas de notation crédit et l'Emetteur ne prévoit pas de demander à l'avenir une notation de crédit pour les Obligations, l'Emetteur ou d'autres sociétés du Groupe.
- **Risque de crédit.** Un investisseur qui achète les Obligations doit avoir confiance en la solvabilité de l'Emetteur et n'a aucun droit envers une quelconque autre personne. Les détenteurs d'Obligations sont sujets au risque que l'Emetteur demeure en défaut partiel ou total de rembourser le principal ou de payer des intérêts.
- **Risques en matière d'affaires judiciaires et d'arbitrages.** Une série de litiges dans lesquels le Groupe est impliqué sont actuellement encore pendants. Des provisions ont souvent été faites pour ces litiges pendants. Le Groupe ne peut pas garantir qu'à l'avenir, aucun litige matériel ne soit introduit par des tiers par rapport à des articles publiés ou à d'autres formes de communication.

### **Facteurs importants pour évaluer le risque de marché relatif aux Obligations**

- **Il est possible que les Obligations ne constituent pas un investissement adéquat pour tous les investisseurs.** Tout investisseur potentiel en Obligations doit déterminer si un tel placement est indiqué compte tenu de sa situation personnelle.

- ***Il n'existe pas de garantie d'un marché actif pour les Obligations.*** L'absence de liquidité peut avoir un effet négatif considérable sur la valeur du marché des Obligations.
- ***Valeur de marché des Obligations.*** La valeur de marché des Obligations peut être influencée par la solvabilité de l'Emetteur et par une série de facteurs supplémentaires.
- ***Remboursement anticipé.*** Les Obligations peuvent être remboursées anticipativement (entre autres en cas de changement de contrôle ou pour des raisons fiscales).
- ***Les Obligations peuvent subir l'impact de turbulences sur les marchés mondiaux du crédit, en ce compris la crise dans la zone Euro.*** Les investisseurs potentiels doivent être conscients des turbulences sur les marchés mondiaux du crédit qui ont entraîné une absence générale de liquidité sur les marchés secondaires pour les instruments similaires aux Obligations, et s'assurer qu'ils disposent de suffisamment d'informations sur la crise dans la zone Euro, la crise financière mondiale et la situation et les perspectives économiques, afin qu'ils puissent faire leur propre évaluation des risques d'un investissement en Obligations.
- ***Modifications des Conditions des Obligations.*** Une modification des Conditions des Obligations peut être imposée à tous les Obligataires, moyennant approbation par des majorités déterminées d'Obligataires.
- ***Les paiements relatifs aux Obligations peuvent être soumis au précompte mobilier belge.*** Si l'Emetteur, la BNB ou toute autre personne est obligé(e) d'opérer une retenue à la source pour tous impôts actuels ou futurs, par rapport à un paiement relatif aux Obligations, alors l'Emetteur, la BNB ou toute autre personne effectuera ce paiement après avoir opéré cette retenue à la source, et informera les autorités compétentes du montant retenu à la source.
- ***Relations avec l'Emetteur.*** L'Emetteur fera toutes les notifications et tous les paiements qui doivent être faits aux Obligataires d'une manière conforme aux Conditions. Si un Obligataire ne reçoit pas une notification ou un paiement, il se peut qu'il subisse de ce fait un préjudice sans pouvoir en tenir l'Emetteur responsable.
- ***La cession des Obligations, les paiements relatifs aux Obligations et toute communication avec l'Emetteur se feront via le Système de compensation.*** Les Obligations seront émises sous forme d'Obligations dématérialisées, qui ne peuvent faire l'objet d'une livraison physique et qui seront exclusivement représentées par des inscriptions dans les registres du Système de compensation.
- ***Les limites légales d'investissement peuvent constituer un frein pour certains investissements.*** Les activités d'investissement de certains investisseurs sont régies par la législation et la réglementation en matière d'investissement, ou par l'appréciation ou la régulation de certaines autorités. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers juridiques pour définir le traitement adéquat des Obligations en vertu des règles applicables en matière de capital-risque ou de règles similaires.

***Transactions par l'Emetteur, l'Agent de cotation, l'Agent domiciliataire, l'Agent de calcul, les Joint Lead Managers et le Co-Manager.*** L'Emetteur, l'Agent de cotation, l'Agent domiciliataire, l'Agent de calcul, les Joint Lead Managers et le Co-Manager peuvent être impliqués dans des transactions ayant une influence négative sur les intérêts des Obligataires. L'Agent de calcul n'a aucune obligation fiduciaire ou autre vis-à-vis des Obligataires et n'est en particulier pas tenu de faire des constatations en vue de protéger leurs intérêts.

- **Risque de retrait ou d'annulation de l'Offre publique** Dans certaines circonstances, il existe un risque de retrait ou d'annulation de l'Offre publique.
- **Les lois belges en matière d'insolvabilité peuvent avoir un impact négatif sur le recouvrement par les Détenteurs des montants à payer en vertu des Obligations.** L'Emetteur a actuellement son siège social en Belgique et est soumis aux lois et procédures belges en matière d'insolvabilité

## DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE DE L'EMETTEUR ET DU GROUPE

Roularta Media Group NV a été constituée le 11 mai 1988, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. L'Emetteur a été constitué pour une durée indéterminée. L'Emetteur a son siège social à 8800 Roeselare (Belgique), Meiboomlaan 33, qui est également son adresse de correspondance. L'Emetteur est repris dans le registre des personnes morales sous le numéro 0434.278.896 (RPM Kortrijk), le numéro de téléphone de l'Emetteur est + 32 51 26 61 11 et l'adresse internet de l'Emetteur est [www.roularta.be](http://www.roularta.be). L'Emetteur est la société-mère d'une série de filiales directes et indirectes.

A4 - 5  
A4 - 6  
A6 - 3

L'Emetteur est une société multimédia belge avec 2.800 travailleurs et a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires annuel consolidé de 731 millions EUR. L'Emetteur est actif en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Slovénie et en Serbie. Il est diversifié à 100% avec des magazines d'actualité, d'affaires, de sport, de lifestyle et d'intérêts spécifiques, des journaux, des journaux gratuits, des newsletters, des sites web, de la radio, de la télévision et des événements. L'Emetteur aspire à la complémentarité et à l'équilibre entre les journaux gratuits et les magazines, entre les médias traditionnels et les nouveaux, entre la presse écrite et l'audiovisuel.

Au cours des dernières décennies, l'Emetteur s'est surtout développé grâce au lancement de nouveaux titres comme **De Streekkrant**, **De Zondag** et **Steps** dans le domaine de la presse gratuite dans toute la Belgique néerlandophone, avec les magazines d'actualité belges **Knack/Le Vif** **L'Express**, **Trends** et **Sport/Footballmagazine** dans les deux langues nationales et avec une série de magazines de niche comme **Nest**, **Plus**, **Bodytalk**, **The Good Life** etc., chacun ayant son propre site internet et différentes applications pour **iPhone**, **iPad** et autres tablettes et smartphones. Des **extensions de ligne** comme des livres, des CD, des DVD, des voyages et des vins complètent l'offre multimédia du Groupe. Toutes les marques phares du Groupe continuent à se développer par l'association à des événements, des séminaires et des foires de qualité comme **Manager de l'année**, **Trends Gazellen**, **Roularta Seminars** et **Ondernemen/Entreprendre**.

L'Emetteur est actionnaire à 50% du leader du marché de la TV et de la radio commerciale en Belgique néerlandophone (**VTM**, **2BE**, **Vitaya**, **JIM**, **Q-music** et **JOEfm** (source : chiffres CIM)). L'Emetteur est également propriétaire de la chaîne économique nationale **Kanaal Z / Canal Z** et participe dans la télévision régionale.

Dans le cadre d'une diversification encore plus grande, l'Emetteur participe aux côtés de De Persgroep et de KPN Belgium dans le **Mplus Group**, afin de proposer du contenu digital et personnalisé aux utilisateurs de smartphones via le réseau Base.

L'Emetteur est également actif à l'étranger depuis de nombreuses années. Avec le groupe Bayard, il a lancé le magazine **Plus** magazine (pour les seniors), non seulement en Belgique, mais aussi aux Pays-Bas et en Allemagne. En outre, l'Emetteur est également coorganisateur du plus grand salon pour seniors aux Pays-Bas, **50+Beurs**. En Allemagne, les activités ont été étendues par l'acquisition

de différents magazines de niche. En France, en Slovénie et en Serbie, l'Emetteur publie des **citymagazines** gratuits, sur l'exemple du City Magazine Steps en Belgique.

En France, l'Emetteur a construit le **Groupe Express-Roularta (GER)**, avec une vingtaine de magazines bien établis comme **L'Express**, le plus grand magazine d'information français, **Point de Vue**, **L'Expansion**, **L'Entreprise**, **Mieux Vivre Votre Argent**, **Lire**, **Classica**, **Studio Cine Live**, **Côté Sud - Ouest - Est - Paris**, **Maison Magazine**, **Maison Française**, **Ideat**, **The Good Life**, **L'Etudiant** etc. Toutes les marques ont une version imprimée et une version électronique et, avec **lexpress.fr**, un site internet de première qualité. GER organise aussi environ 80 **foires** pour étudiants, pour chercheurs d'emploi, pour investisseurs, etc.

Tous les journaux du Groupe sont mis en page et imprimés chez **Roularta Publishing** et **Roularta Printing** à Roeselare, Flandre Occidentale, la plus grande imprimerie du pays, récemment agrandie par de nouveaux bâtiments et une toute nouvelle infrastructure d'impression.

La politique d'intégration verticale (contenu, vente d'espaces publicitaires, production) et l'approche multimédia augmentent la flexibilité et favorisent le caractère anticyclique du Groupe. L'Emetteur ne cesse d'innover au niveau des évolutions techniques dans le monde très changeant des médias.

<b>CHIFFRES CLES DU GROUPE (en millions d'EUR)</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Evolution</b>
Chiffre d'affaire	711,6	731,1	+2,7%
REBITDA (Cash-flow opérationnel récurrent)	81,2	70,3	-13,4%
<i>Marge REBITDA</i>	<i>11,4%</i>	<i>9,6%</i>	
REBIT (Résultat d'exploitation récurrent)	64,7	54,1	-16,4%
<i>Marge REBIT</i>	<i>9,1%</i>	<i>7,4%</i>	
Résultat net (part du Groupe)	31,0	14,4	-53,4%
Résultat net courant des entreprises consolidées	38,9	30,5	-21,5%
Dette financière nette	111,4	89,3	-19,8%
Investissements (*)	20,0	27,5	+37,5%
Travailleurs occupés (en ETP)	2 854	2 827	-0,9%
<b>CHIFFRES CLES DU GROUPE PAR ACTION (en EUR)</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Evolution</b>
REBITDA (Cash-flow opérationnel récurrent)	6,44	5,59	-13,4%
REBIT (Résultat d'exploitation récurrent)	5,12	4,30	-16,4%
Résultat net (part du Groupe)	2,45	1,15	-53,4%
Résultat net courant des entreprises consolidées	3,08	2,43	-21,5%

(\*) Investissements en immobilisations incorporelles et corporelles (incluant les investissements hors bilan) et participations

## DESCRIPTION DES OBLIGATIONS

A5 – 4.6

<b>Emetteur:</b>	Roularta Media Group NV.		
<b>Description des Obligations:</b>	Emission attendue de minimum EUR 75.000.000 et de maximum EUR 100.000.000 d'Obligations à 5,125 %, venant à échéance le 10 octobre 2018.		
<b>Période de souscription pour les Obligations:</b>	Du 21 septembre 2012 à 9 h jusqu'au 3 octobre 2012 à 16 h (clôture anticipée possible) (heure de Bruxelles).	A5 5.1.3	–
<b>Joint Bookrunners:</b>	Les demandes de souscription aux Obligations peuvent être adressées soit aux guichets, soit par Phone Banking ou par home/computer banking auprès de KBC Bank (y compris CBC Banque SA) qui agit en tant que Global Coordinator et Joint Bookrunner, de Belfius Banque qui agit en tant que Joint Bookrunner et de Bank Degroof, qui agit en tant que Co-Manager.		
<b>Agent domiciliataire et Agent payeur (l'Agent):</b>	KBC Bank.		
<b>Agent de cotation (Listing Agent):</b>	KBC Bank aux fins de la cotation des Obligations sur NYSE Euronext Bruxelles et aux fins de l'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.		
<b>Agent de calcul:</b>	KBC Bank, mais uniquement pour ce qui concerne le remboursement anticipé éventuel conformément à la Condition 6 (c) ( <i>Remboursement au choix des Obligataires en cas de Changement de contrôle</i> ).		
<b>Pays où l'Offre publique a lieu:</b>	Belgique.		
<b>Date d'émission:</b>	10 octobre 2012.	A5 4.1.2	–
<b>Prix d'émission:</b>	101,875%.		

<b>Devise:</b>	Euro.	A5 – 4.4
<b>Montant nominal cumulé:</b>	Montant attendu de minimum EUR 75.000.000.	A5 – 5.1.2
	Le Montant nominal cumulé final sera publié aussi vite que possible après la fin (ou la clôture anticipée) de la Période de souscription sur les sites web du Joint Lead Manager, du Co-Manager et de l’Emetteur.	
	Le Montant nominal cumulé final sera défini sur base de critères énumérés sous le titre « Montant nominal cumulé » de la partie XII ( <i>Souscription et Vente</i> ) du Prospectus	
	Le Montant nominal cumulé maximum sera de EUR 100.000.000.	
<b>Montant nominal / Montant spécifié par Obligation:</b>	EUR 1.000 par Obligation.	
<b>Montant de souscription minimal:</b>	Les Obligations peuvent uniquement être négociées par un multiple de minimum une Obligation (ce qui correspond à un Montant nominal de EUR 1.000).	
<b>Echéance:</b>	10 octobre 2018.	A5 – 4.8
<b>Intérêt:</b>	5,125% de taux fixe annuel (soit un montant brut de EUR 51,25 par Montant nominal de EUR 1.000).	A5 – 4.7
	Les intérêts des Obligations sont payables annuellement à terme échu aux Dates de paiement des Intérêts tombant le (ou la date la plus proche du) 10 octobre de chaque année et une première fois le 10 octobre 2013 [à condition qu’il s’agisse d’un Jour ouvrable].	
<b>Rendement actuariel brut:</b>	4,758% sur base annuelle calculé sur la base du Prix d’émission pour les Investisseurs particuliers (tel que défini dans la partie XII du Prospectus – " <i>Souscription et Vente</i> ").	A5 – 4.9
<b>Montant à rembourser à l’échéance:</b>	Les Obligations seront remboursées à 100 % du Montant nominal, sauf en cas de Remboursement	



anticipé consécutif à un Changement de contrôle, comme exposé à la Condition 6(c) (*Remboursement au choix des Obligataires en cas de Changement de contrôle*).

**Remboursement anticipé:**

Suite à un défaut, les Obligations peuvent être remboursées anticipativement, comme le stipule la Condition 9 (*Défauts*). Les Obligations peuvent également être remboursées avant l'Echéance au choix de l'Emetteur, pour des motifs mentionnés dans la Condition 6(b) (*Remboursement pour raisons fiscales*), et au choix des Obligataires, suite à un Changement de contrôle, comme le mentionne la Condition 6 (c) (*Remboursement au choix des Obligataires en cas de Changement de contrôle*).

Le montant du remboursement anticipé en vertu de la Condition 9 (*Défauts*) et la Condition 6 (b) (*Remboursement pour raisons fiscales*) relatif à chaque Obligation, sera la valeur nominale des Obligations avec l'intérêt couru (le cas échéant) jusqu'à la date de paiement.

Le montant du remboursement anticipé en vertu de la condition 6 (c) (*Remboursement au choix des Obligataires en cas de Changement de contrôle*) relatif à chaque Obligation, équivaudra au montant le moins élevé des deux alternatives suivantes: (i) 101% de la valeur nominale spécifiée ou (ii) le pourcentage (supérieur à 100%) de la valeur nominale spécifiée qui aboutit à ce que le rendement actuariel brut d'un investisseur entre la date d'émission et la date de remboursement en vertu de la Condition 6(c) n'excède pas le Taux d'intérêt augmenté de 0.75 points.

**Sûreté négative:**

D'application en vertu de la Condition 4 (*Sûreté négative*), où l'Emetteur s'engage sous certaines conditions et sous réserve d'une série d'exceptions, pour la durée des Obligations et jusqu'au remboursement effectif et total des Obligations, à ne pas constituer ou laisser subsister une Sûreté relative à son entreprise, ses actifs ou ses revenus actuels ou futurs à titre de sûreté pour une quelconque Dette financière importante, ni à fournir une Sûreté personnelle relative à une quelconque Dette financière

importante, et à veiller à ce qu'aucune Filiale ne constitue ou ne laisse subsister une Sûreté relative à son entreprise, ses actifs ou ses revenus actuels ou futurs à titre de sûreté pour une quelconque Dette financière importante, ni ne fournisse de Sûreté personnelle relative à une quelconque Dette financière importante, sauf si (i) une telle Sûreté ou Sûreté personnelle, ou une Sûreté ou Sûreté personnelle équivalente est donnée ou fournie, avec la même étendue et avec un rang au moins égal, par rapport aux Obligations, ou (ii) une autre Sûreté ou Sûreté personnelle est donnée ou fournie par rapport aux Obligations, qui serait approuvée par une Décision extraordinaire de l'assemblée générale des Obligataires.

**Cross Default:**

D'application en vertu de la Condition 9(c) (*Défaut relatif à d'autres Dettes financières*): dès lors, moyennant certaines conditions, si une quelconque autre dette de l'Emetteur, de VMMA ou de toute Filiale n'est pas payée à échéance, ou une quelconque autre Dette financière de l'Emetteur, de VMMA ou de toute Filiale devient échue et exigible de manière anticipée suite à un défaut, ou un créancier de l'Emetteur, de VMMA ou de toute Filiale obtient le droit de déclarer une quelconque Dette financière de l'Emetteur, de VMMA ou de toute Filiale échue et exigible de manière anticipée suite à un défaut, une Obligation peut, par notification de l'Obligataire, être déclarée immédiatement exigible et remboursable à la valeur nominale augmentée de l'intérêt couru jusqu'à la date du paiement, et ce, dans chacun des cas précités, à la condition que (i) la Dette financière soit supérieure à EUR 10.000.000 et (ii) un délai de remédiation (tel que décrit dans les Conditions) se soit écoulé.

**Forme:**

Forme dématérialisée selon le Code des sociétés – pas de livraison physique. A5 – 4.3

**Statut des Obligations:**

Les Obligations constituent des engagements de l'Emetteur directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice de la Condition 4 (*Sûreté négative*)) non couverts par des sûretés réelles, auront un rang égal (*pari passu*) entre elles et prendront un rang égal à tous les autres engagements existants et futurs non couverts par des sûretés réelles et non subordonnés de A5 – 4.5

l'Emetteur, à l'exception des engagements privilégiés en vertu de dispositions légales d'application générale et sous réserve de tous droits de compensation qui pourraient être exercés par l'Emetteur.

**Assemblées générales des Obligataires:**

Les Conditions des Obligations contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales des Obligataires aux fins de délibérer sur les questions concernant leurs intérêts en général. Sur la base de ces dispositions, le vote d'une majorité qualifiée (à savoir au moins trois-quarts des obligations en circulation pour lesquelles il est pris part au vote, ou, dans les cas prévus à l'article 568, second alinéa, 2° et 3° du Code des sociétés, une majorité simple des obligations représentées) engage l'ensemble des Obligataires, y compris les Obligataires qui n'ont pas assisté à l'assemblée en question et les Obligataires qui ont émis un vote contraire à celui de la majorité.

A5 – 4.10

**Retenue à la source et Montants supplémentaires:**

Tous les paiements, par ou pour le compte de l'Emetteur, du montant principal et des intérêts sur les Obligations seront effectués sans déduction du précompte mobilier par la Juridiction compétente en ce qui concerne les Obligations détenues par certains investisseurs titulaires d'un compte X auprès du Système de clearing. Si les Obligations sont détenues sur un compte N non exempté, le précompte mobilier perçu par la Juridiction compétente sera en principe d'application sur les intérêts des Obligations au taux actuel de 21% sur le montant brut.

A5 – 4.14

L'Emetteur paiera les montants supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires afin que le montant net que reçoit chaque Obligataire en rapport avec les Obligations, après retenue à la source perçue par les autorités fiscales de la Juridiction compétente sur les montants payés par l'Emetteur, corresponde au montant qui aurait été perçu en l'absence d'une telle retenue à la source, étant entendu que de tels paiements ne seront pas effectués pour des Obligations dans les cas décrits à la Condition 8 (*Impôts*), des cas qui comprennent notamment des paiements à des particuliers résidents fiscaux belges.

<b>Droit applicable et tribunal compétent:</b>	Les Obligations seront régies par et interprétées conformément au droit belge. Les Tribunaux de Bruxelles auront une compétence exclusive pour les Obligataires.	A5 – 4.2
<b>Cotation et admission à la négociation:</b>	Une demande a été introduite auprès de NYSE Euronext Bruxelles en vue d'admettre les Obligations à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.	A5 – 6.1
<b>Systèmes de clearing pertinents:</b>	Système de clearing de la Banque Nationale de Belgique, Clearstream, Luxembourg et Euroclear.	
<b>Interdiction de propriété pour les ressortissants américains:</b>	La Réglementation S, Catégorie 2 ; TEFRA C est d'application, comme expliqué plus en détail dans la partie XII chapitre du Prospectus intitulée " <i>Souscription et Vente</i> ".	
<b>Conditions qui régissent l'Offre publique:</b>	L'Offre publique est régie par les conditions exposées dans la partie XII du Prospectus intitulée « <i>Souscription et Vente</i> ».	
<b>Step-Up:</b>	<p>Si, au plus tard le 31 décembre 2012 (la <b>Date de long stop</b>):</p> <p>(i) Les Résolutions de changement de contrôle (telles que définies dans les Conditions) n'ont pas été approuvées ou acceptées par une assemblée générale des actionnaires de l'Emetteur ; ou</p> <p>(ii) les Résolutions de changement de contrôle n'ont pas été déposées au greffe du tribunal de commerce de Kortrijk,</p> <p>alors à compter de la Période d'intérêt (telle que définie dans les Conditions) qui débute à la première Date de paiement des intérêts (telle que définie dans les Conditions) suivant la Date de long stop, le montant de l'intérêt payable par rapport aux Obligations sera majoré de 0.5% par an jusqu'au dernier jour de la Période d'intérêt pendant laquelle les Résolutions de changement de contrôle ont été approuvées par une assemblée générale des actionnaires de l'Emetteur et ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Kortrijk.</p>	

## **Attribution:**

(i) Belfius Banque a le droit de placer un montant de EUR 31.500.000 (soit 31,50% du Montant nominal total) des Obligations à émettre auprès d'Investisseurs particuliers, tels que définis ci-après (ledit montant est également désigné par la dénomination "**Attribution de base**"); (ii) KBC Bank a le droit de placer un montant de EUR 34.500.000 (soit 34,50% du Montant nominal total) des Obligations à émettre auprès d'Investisseurs particuliers, tels que définis ci-après (ledit montant est également désigné par la dénomination "Attribution de base"); et (iii) Bank Degroof a le droit de placer un montant de EUR 9.000.000 (soit 9,00% du Montant nominal total) des Obligations à émettre auprès d'Investisseurs particuliers, tels que définis ci-après (ledit montant est également désigné par la dénomination "Attribution de base") (les "**Obligations du Co-Manager**" et avec (i) et (ii), les "**Obligations Retail** ")

En outre, les Joint Lead Managers ont conjointement le droit de placer un montant de EUR 25.000.000 des Obligations à émettre (ou 25% du Montant nominal total) auprès d'autres distributeurs ou d'Investisseurs qualifiés, tels que définis ci-après (les "**Obligations IQ**").

Les montants mentionnés dans ce paragraphe présupposent un Montant nominal total de EUR 100.000.000, et seront réduits proportionnellement si le Montant nominal total devait être inférieur à EUR 100.000.000. Cette structure d'allocation peut uniquement être modifiée par accord entre l'Emetteur, les Joint Lead Managers et le Co-Manager.

Dès qu'un Joint Lead Manager ou le Co-Manager a placé son Allocation de base, il en informera immédiatement l'Emetteur, l'autre Joint Lead Manager et le cas échéant le Co-Manager. Toutes les souscriptions introduites valablement par des Investisseurs particuliers auprès d'un Joint Lead Manager ou du Co-Manager avant la fin de la Période de vente minimale (telle que définie ci-avant) doivent être acceptées (étant entendu qu'en cas de sursouscription, une diminution peut être d'application, en ce sens que les souscriptions seront réduites proportionnellement, avec une

allocation d'un multiple de EUR 1.000 et, dans la mesure du possible, un montant nominal minimum de EUR 1.000, lequel correspond aux coupures des Obligations). Dès la fin de la Période de vente minimale, chaque Joint Lead Manager et le Co-Manager a le droit de publier un avis sur son site internet pour informer ses clients qu'il n'acceptera plus de souscriptions et il enverra le même avis aux autres Joint Lead Managers ou au Co-Manager, ainsi qu'à l'Emetteur qui publiera le plus rapidement possible cet avis sur son site internet. Cette procédure permettra aux investisseurs potentiels de savoir où il est encore possible de souscrire des Obligations.

Si à 17h30 le premier Jour ouvrable de la Période de souscription (tel que définie dans les Conditions des Obligations), (i) un des Joint Lead Managers ou le Co-Manager n'a pas entièrement placé son Attribution de base, et (ii) l'autre / les autres Joint Lead Manager(s) a/ont placé entièrement son/leur Attribution de base, alors, après notification à et moyennant autorisation de l'Emetteur, le(s) Joint Lead Manager(s) qui a/ont bien placé son/leur Attribution de base (ou, si tous les Joint Lead Managers ont placé leur Attribution de base, tous les Joint Lead Managers), aura/auront le droit, mais pas l'obligation, de placer lui-même / eux-mêmes après d'Investisseurs particuliers les Obligations non placées, au pro rata de la demande d'Obligations Retail placées par ce(s) Joint Lead Manager(s).

Si à 17h30 le premier Jour ouvrable de la Période de souscription, toutes les Obligations Retail n'ont pas été placées, ni par les Joint Lead Managers, ni par le Co-Manager, mais que toutes les Obligations IQ ont bien été placées, alors, après notification à et moyennant autorisation de l'Emetteur, chaque Joint Lead Manager aura le droit, mais pas l'obligation, de placer une part égale des Obligations Retail non placées, auprès d'autres distributeurs et d'Investisseurs qualifiés.

Si à 17h30 le premier Jour ouvrable de la Période de souscription, ni les Joint Lead Managers ni le Co-Manager n'ont encore entièrement placé leur Attribution de base et qu'en outre, les Obligations IQ n'ont pas non plus toutes été placées, alors,

après notification à et moyennant autorisation de l'Emetteur, les Obligations Retail et les Obligations IQ non placées seront redistribuées entre les Joint Lead Managers et le Co-Manager, à leur demande, en vue de placer auprès d'Investisseurs particuliers les Obligations non placées au pro rata de la demande d'Obligations Retail.

Si à 17h30 le premier Jour ouvrable de la Période de souscription, , toutes les Obligations IQ n'ont pas été placées par un des Joint Lead Managers, alors, après notification à et moyennant autorisation de l'Emetteur, l'autre Joint Lead Manager a le droit, mais pas l'obligation, de placer auprès d'Investisseurs particuliers les Obligations IQ non placées, dans le cas où la demande d'Obligations Retail est à ce moment supérieure au nombre d'Obligations déjà placées par ce Joint Lead Manager.

Si un quelconque jour de la Période de souscription (sauf le premier jour), un Joint Lead Manager ou le Co-Manager n'a pas placé son Attribution de base ni les Obligations supplémentaires qui lui auraient éventuellement été attribuées après le premier jour ouvrable de la Période de souscription, alors après notification à et moyennant autorisation de l'Emetteur, l'autre Joint Lead Manager aura le droit, mais pas l'obligation, de placer lui-même auprès d'investisseurs particuliers les Obligations non placées (et, dans le cas où les Joint Lead Managers feraient usage de cette attribution, celle-ci aura lieu au pro rata de la demande en Obligations Retail auprès de ces Joint Lead Managers).

La Période de souscription sera clôturée anticipativement si les Joint Lead Managers ont placé leurs Allocations de base d'Obligations (telles que majorées ou re-réparties comme prévu au présent point).

Différents pourcentages de réduction peuvent donc être appliqués aux souscripteurs, selon le Joint Lead Manager via lequel ils ont souscrit.

Les Joint Lead Managers ne seront en aucun cas responsables des critères de réduction et d'allocation qui seront appliqués par d'autres

intermédiaires financiers. Différents pourcentages de réduction peuvent donc également être appliqués aux souscripteurs, selon l'intermédiaire financier via lequel ils ont souscrit.

En cas de clôture anticipée, les Investisseurs seront informés du nombre d'Obligations qui leur ont été attribuées aussi rapidement que possible après la date de clôture anticipée de la Période de souscription.

De manière générale, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils ne se verront pas nécessairement accorder le montant total pour lequel ils ont souscrit / que leur souscription sera potentiellement réduite.

Tout paiement effectué par un souscripteur d'Obligations pour la souscription d'Obligations qui ne sont pas attribuées, sera remboursé endéans les 7 Jours ouvrables (tels que définis dans les Conditions des Obligations) de la date de paiement, conformément aux règlements passés entre le souscripteur concerné et l'intermédiaire financier concerné, et le souscripteur n'aura aucun droit à un quelconque intérêt relatif à ces paiements.

La clôture anticipée de la Période de souscription peut intervenir au plus tôt le 21 septembre 2012 à 17h.30 (la période de souscription minimale est désignée comme la "Période de vente minimale") (c'est-à-dire le troisième jour ouvrable en Belgique après le jour où le Prospectus a été rendu disponible sur le site internet de l'Emetteur et des Joint Lead Managers (en tenant compte de la date à laquelle le Prospectus a été rendu disponible)). Cela signifie que la Période de souscription restera ouverte pendant au moins un jour ouvrable jusqu'à 17h30.

Pour plus de détails, il est renvoyé à la partie XII du Prospectus intitulé "*Souscription et Vente*".

**Consentement donné  
l'Intermédiaire financier**

à L'Emetteur consent à l'utilisation de ce Prospectus, dans le cadre d'une offre publique en Belgique et pour la durée de la Période d'inscription (sans préjudice d'une clôture



anticipée telle que prévue à la Partie XII, *Souscription et vente*), par tout intermédiaire financier disposant d'un agrément pour faire de telles offres en vertu de la Directive MiFID 2004/39/CE (un "Intermédiaire financier")

**Toute offre ou toute vente d'Obligations par un Intermédiaire financier sera effectuée selon les conditions convenues entre un Intermédiaire financier et l'investisseur, y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation et les coûts ou impôts supportés par l'investisseur. L'Emetteur n'est pas partie aux conventions et conditions relatives à l'offre et à la vente d'Obligations entre un Intermédiaire financier et un investisseur. Ce Prospectus ne contient pas les conditions de l'Intermédiaire financier. Pour les conditions des Joint Lead Managers et du Co-Manager, voyez la Partie XII de ce Prospectus - *Souscription et vente*. Les conditions relatives à la vente ou à l'offre d'Obligations sont fournies à l'investisseur par l'Intermédiaire financier pendant la Période de souscription. Ni l'Emetteur, ni les Joint Lead Managers, ni le Co-Manager ne sont responsables de cette information.**

**Intermédiaires financiers**

Les Conditions de toute Offre Publique Autorisée seront publiées sur le site internet des Intermédiaires financiers au moment voulu.

**Restrictions de Vente:**

Dans différentes juridictions, il existe des restrictions par rapport à l'offre, la vente et la cession des Obligations. Voir la partie XII du Prospectus « *Souscription et Vente* ». Dans toutes les juridictions, l'offre, la vente et la cession ne peuvent avoir lieu que conformément à la législation locale. Des dispositions légales restreignant la diffusion du Prospectus ou de son résumé peuvent être d'application dans certaines juridictions.

A5 – 4.13

**Code ISIN / Code commun:**

Code ISIN: BE0002186527.

A5 – 4.1

Code commun (*Common Code*): 079879339.

**Affectation du produit:**

Le produit net de l'émission des Obligations sera affecté par l'Emetteur notamment aurefinancement d'un contrat de crédit existant sous forme d'un US Private Placement avec date d'échéance le 26 avril 2014 et un solde ouvert de USD 66,2 millions (EUR 54,5 millions), tel que décrit sous le titre 'Contrats de financement majeurs' dans la Partie VI (*Description de l'Emetteur*) du Prospectus. Les Obligations refinanceront donc en grande partie l'US Private Placement. Le produit net de l'émission sera en outre utilisé comme financement pour les besoins en fonds de roulement, pour les dépenses en capital et pour les objectifs généraux de l'entreprise, parmi lesquels la croissance organique et la croissance au moyen d'acquisitions. Il n'existe à l'heure actuelle pas de projets concrets d'acquisitions pour un prix d'achat supérieur à EUR 5 millions. De petites acquisitions (c.-à-d. des acquisitions pour un prix inférieur à EUR 5 millions) ne sont pas à exclure dans un avenir proche. Le produit net de l'émission des Obligations ne sera pas affecté au refinancement des autres dettes financières décrites sous le titre 'Contrats de financement importants' dans la partie VI (*Description de l'Emetteur*) du Prospectus, l'Emetteur estimant que des moyens propres suffisants pour le remboursement de ces dettes seront disponibles à l'avenir.

A5 – 3.2